

v

**CPBIG**

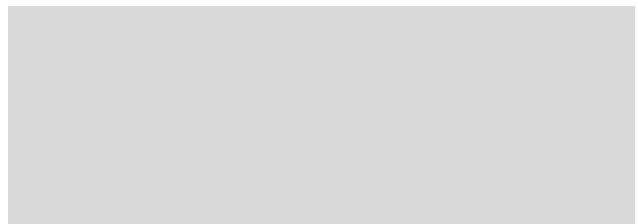
COMMISSION PARITAIRE DES BUREAUX D'INGÉNIEURS DE GENÈVE



# Rapport d'activité 2024

**CPBIG**

Préparé par Valérie Fuchs





## OBJECTIF ET MISSION

La Commission paritaire des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève (CPBIG) est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

La CPBIG est composée paritairement d'organisations d'employeurs et de travailleurs ayant signé la CCT, soit :

- Association genevoise des ingénieurs (AGI)
- Syndicat UNIA
- Syndicat SIT

La CPBIG a pour but de garantir l'application de la Convention collective de travail (CCT) des bureaux d'ingénieurs de Genève. Elle prend notamment les mesures suivantes :

- Elle s'occupe de la défense des intérêts généraux de la profession ;
- Elle vérifie l'application de la CCT par les bureaux ;
- Elle encourage la relève et la formation professionnelles ;
- Elle encaisse la contribution professionnelle et gère les fonds paritaires ;
- Elle prononce des peines conventionnelles à l'égard des contrevenants.

Pour rappel, la CCT est déclarée de force obligatoire par Arrêté du Conseil d'Etat pour tous les bureaux et départements d'ingénierie actifs dans le domaine de la construction et des techniques du bâtiment dans le canton de Genève.



**CPBIG**

COMMISSION PARITAIRE DES BUREAUX D'INGÉNIEURS DE GENÈVE

## INTRODUCTION

**Le présent rapport vise à résumer et à documenter les activités menées par la Commission Paritaire des Bureaux d'Ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève (CPBIG) au cours de l'année 2024.**

### Table des matières

04	Composition du Comité
05	Activités et réalisations
06	Convention collective - CCT
07	Services aux Membres et aux autres bureaux d'ingénieurs
08	Communications de la CPBIG
09	La profession en chiffres – contrôles CCT
10	Contributions professionnelles
11	Perspectives 2025

# Composition du Comité

## DELEGATION PATRONALE :

M. Nicolas RIST, Président AGI, Président CPBIG  
M. Fanny NOVOA-GILLIERON, Vice-Présidente AGI  
M<sup>me</sup> Laetitia VULLIEZ, membre AGI  
M<sup>me</sup> Dana DORDEA, Secrétaire patronale AGI

## DELEGATION SYNDICALE :

M. Thierry HORNER, secrétaire syndical SIT, Vice-Président CPBIG  
M. Aldo FERRARI, secrétaire syndical UNIA (jusqu'en juin 2024)  
M. José SEBASTIAO, secrétaire syndical UNIA (dès juin 2024)  
M<sup>me</sup> Laëtitia FRISON, secrétaire syndicale UNIA

## SECRETARIAT :

M<sup>me</sup> Giovanna LEMBO, Secrétaire paritaire  
M<sup>me</sup> Valérie FUCHS, contrôles CCT  
M<sup>mes</sup> Katia METRAL et Jessica LACROIX, gestionnaires - contributions professionnelles

## ASSOCIATIONS CONSTITUANT LA CPBIG :



### DESCRIPTION

Créée en 1974, l'Association genevoise des ingénieurs (AGI) regroupe les ingénieurs et bureaux d'ingénieurs actifs principalement dans le domaine de la construction. Ceux-ci sont domiciliés dans le canton de Genève et exercent en Suisse leurs activités, à titre principal, depuis 5 ans au moins.



### DESCRIPTION

UNIA représente les intérêts de tous les salarié-e-s du secteur privé. Il conseille ses membres et leur offre une protection juridique ainsi que d'autres prestations. Il compte plus de 180'000 membres. UNIA gère aussi la plus grande caisse de chômage de Suisse. UNIA organise les salarié-e-s des secteurs de l'industrie, des arts et métiers, de la construction et des services privés.



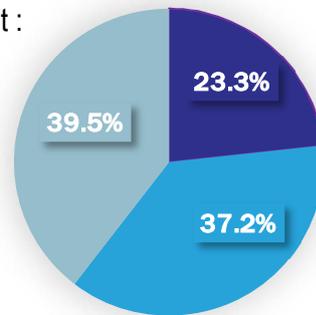
### DESCRIPTION

Le SIT regroupe des travailleuses et travailleurs de toutes branches économiques et professions, de toutes nationalités et de tous statuts. Attention, le SIT est toutefois un syndicat présent uniquement dans le canton de Genève.

# Activités et réalisations

215 Bureaux d'ingénieurs employant du personnel, répartis comme suit :

	Nombre	%
<b>Bureaux Membres AGI</b>	50	23.5
<b>Bureaux non-signataires</b>	80	37.5
<b>Bureaux signataires individuels</b>	85	39.0
<b>Total</b>	<b>215</b>	<b>100 %</b>



Réunions tenues en 2024 :

7

Séances plénières



1

Assemblée générale



Nombre de contrôles effectués en 2024 :

30

Contrôles CCT



Attestations marchés publics délivrées en 2024 :

246



# Convention collective de travail des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève



Une Convention collective de travail (CCT) est un instrument de régulation du marché du travail, négocié par les partenaires sociaux actifs dans un secteur professionnel.

Fin 2021, les partenaires sociaux du secteur de l'ingénierie du bâtiment ont négocié et conclu une nouvelle convention collective de travail des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 et arrive à échéance au 31 décembre 2024.

En 2024, 3 séances ont été planifiées pour les négociations de la nouvelle CCT 2025, avec une volonté d'obtenir une extension applicable dès le 1er janvier 2025.

Soucieux de valoriser la formation, les partenaires sociaux ont décidé d'inclure les apprentis dans le champ d'application de la CCT dès 2025 et ont mis en place une grille salariale dès août 2024 comme suit :

1 <sup>ère</sup> année :	CHF 800. --	(au lieu de CHF 500. --)
2 <sup>ème</sup> année :	CHF 1'100. --	(au lieu de CHF 700. --)
3 <sup>ème</sup> année :	CHF 1'400. --	(au lieu de CHF 900. --)
4 <sup>ème</sup> année :	CHF 1'850. --	(au lieu de CHF 1'200. --)

Les partenaires ont accepté d'introduire des discussions sur des négociations salariales annuelles sans indexation automatique, mais basées sur l'indice des prix à la consommation.

Ils ont décidé d'augmenter les indemnités kilométriques dès 2025.

# Services aux Membres et autres bureaux d'ingénieurs

- **Attestations pour l'accès aux mandats publics sur le territoire du canton de Genève**, en complément des garanties exigibles en matière d'assurances sociales, du versement régulier des cotisations afférentes, conformément aux dispositions conventionnelles et légales.

## Demandes d'attestations pour les marchés publics :

Les bureaux d'ingénieurs **signataires** peuvent adresser leurs demandes d'attestation auprès du secrétariat de la **CPBIG** par e-mail à l'adresse e-mail : [info@cpbig.ch](mailto:info@cpbig.ch).

Les bureaux d'ingénieurs **non-signataires** de la CCT peuvent adresser leurs demandes d'attestation à la **CPBIG** et à l'**OCIRT** tant qu'ils n'ont pas signé de déclaration individuelle.

## **Comment devenir signataire individuel de la CCT ?**

Tout bureau d'ingénieur non-signataire a la possibilité d'adhérer individuellement à la CCT, en remplissant la déclaration d'adhésion disponible sur le site internet de la CPBIG (<https://www.cpbig.ch/attestations>) et en la retournant par e-mail à l'adresse [info@cpbig.ch](mailto:info@cpbig.ch).

- **Renseignements** sur l'application et l'interprétation de la CCT.

- **Participation aux frais liés à la formation continue.**  
La formation continue est un complément à la formation de base, liée à l'activité du bureau. Elle comprend tous les domaines professionnels dans lesquels le bureau exerce son activité, y compris l'administration.

Le règlement et le formulaire de demande de participation se trouvent sur le site internet de la CPBIG (<https://www.cpbig.ch/formation-professionnelle>)



# Communications de la CPBIG

**Les partenaires sociaux ont fait les communications suivantes en 2024 :**

**Intégration des apprentis dans la CCT et nouveaux salaires des apprentis dès la rentrée 2024.** En effet, à partir du 1er janvier 2025, les apprentis seront soumis aux dispositions de la CCT, à l'exception des articles en lien avec l'engagement (art. 4), les heures supplémentaires (art. 12), le travail du dimanche et de nuit (art. 13). Un avenant comprenant les salaires des apprentis a été ajouté à la CCT.

**Remboursement des frais liés à la formation continue :** un rappel a été envoyé aux bureaux d'ingénieurs afin de les informer de la possibilité de remboursement des frais de formation.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre site internet : [www.cpbig.ch](http://www.cpbig.ch).



# La profession en chiffres

## Contrôles CCT



Les contrôles effectués par la CPBIG ont pour mission de veiller à la bonne application de la convention collective de travail des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève (CTT). La CPBIG s'assure que les conditions de travail et de salaire sont respectées par les bureaux d'ingénieurs actifs sur le canton de Genève.

Nombre de contrôles CCT	2024 Années contrôlées 2021-2022-2023	2023 Années contrôlées 2020 à 2022	2022 Années contrôlées 2019 à 2021
Nombre de bureaux contrôlés	30	31	22
Nombre de collaborateurs contrôlés	242	370	382
Nombre de bureaux en infraction	1	3	2
Nombre de bureaux sans infraction	27	24	13
Nombre de bureaux avec infractions mineures *	2	2	6
Nombre de bureaux avec avertissement	1	2	1

❖ Bureaux avec des infractions mineures qui ont été réajustées immédiatement :

- 2024 : 2 bureaux pour la contribution professionnelle
- 2023 : 2 bureaux pour modification des contrats de travail concernant les absences justifiées
- 2022 : 3 bureaux pour des heures supplémentaires, 2 bureaux pour la durée hebdomadaire des contrats de travail et 1 bureau pour un changement de catégorie professionnelle

# Contributions Professionnelles



Conformément à l'article 3bis « Contribution aux frais d'exécution, de formation et de perfectionnement professionnel » de la CCT étendue des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment de Genève, la Commission Paritaire des Bureaux d'Ingénieurs de Genève est l'organe compétent pour percevoir la contribution professionnelle liée aux frais d'exécution.

Les taux de la contribution professionnelle liée aux frais d'exécution sont fixés à :

- Contribution des employés** : 0,1 % des salaires bruts soumis à l'AVS.  
Elle est retenue à chaque paye par l'employeur.
- Contribution des employeurs** : 0,1 % des salaires bruts soumis à l'AVS  
(Masse salariale totale brute).

Ces contributions sont réparties à raison de 0.06% pour les frais d'exécution et de 0.04% pour les frais de formation.

**Les apprentis et stagiaires seront soumis à la contribution professionnelle dès 2025.**

Cette contribution professionnelle peut être prise en charge en totalité par l'employeur (part employeur et part employé), à condition que cette modalité soit spécifiée dans les contrats et/ou les avenants des collaborateurs ou dans le règlement du personnel.

Toutes les informations nécessaires à la perception de la contribution professionnelle sont disponibles sur le site de la CPBIG : <https://www.cpbig.ch/circulaires-documents>

# Perspectives 2025



- Négociations salariales 2026 ;
- Gestion proactive des contrôles CCT ;
- Changement du règlement pour la participation aux frais liés à la formation continue ;
- Soutien à la formation des apprentis ;
- Revalorisation de la profession d'ingénieurs ;
- Communications électroniques pour toutes nouvelles informations.

Enfin, nous tenons à rappeler que la CPBIG est à votre disposition pour répondre à vos questions, mais également relayer vos éventuelles idées et propositions.

Contact Secrétariat :



**CPBIG**

98, rue de Saint-Jean – Case Postale – 1211 Genève 3

Tél : +41 58 715 34 24

[info@cpbig.ch](mailto:info@cpbig.ch) [www.cpbig.ch](http://www.cpbig.ch)